



C-DEC 237/7

8/4/26

CONSEIL — 237^e SESSION

SEPTIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Correspondance adressée au Président du Conseil de la part du Vice-Ministre des routes et du développement urbain et du Président de l'Autorité de l'aviation civile de la République islamique d'Iran

1. À la suite de la décision prise par le Conseil à la deuxième séance de la session en cours d'ajouter un point supplémentaire à son programme des travaux en réponse à une demande de la République islamique d'Iran au titre de l'article 54, alinéa n), de la Convention de Chicago (voir C-DEC 237/2), le Conseil convient de reporter l'examen de ce point à la 238^e session. À cette fin, le Conseil convient aussi d'inclure une note de travail intitulée *Attaques illégales des États-Unis d'Amérique et d'Israël mettant en danger l'aviation civile internationale dans la région du Moyen-Orient* (C-WP/15824), soumise par la République islamique d'Iran, à son programme des travaux de la 238^e session. Le Conseil note que la République islamique d'Iran ne s'est pas opposée au report de sa demande au cours de ses consultations avec le Président du Conseil.

Résultats de la réunion du Groupe directeur du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

2. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15811, qui rend compte des résultats de la réunion 2025 du Groupe directeur du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) (SG2025), tenue à Singapour du 1^{er} au 5 décembre 2025. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

3. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la recommandation du CAEP concernant l'actualisation du document de l'OACI *Orientations sur les mesures de politique pour la mise au point et l'utilisation des SAF*, comme il est indiqué au paragraphe 2.1 de la note C-WP/15811, document qui est publié sur le portail sécurisé du Conseil ;
- b) approuve aussi le programme des travaux actualisé pour le 14^e cycle du CAEP, comme il est indiqué au paragraphe 9 de la note C-WP/15811, publié sur le portail sécurisé du

Conseil, y compris les moyens d'accélérer le processus d'examen par le CAEP des recommandations sur les valeurs des émissions utilisées dans l'analyse de cycle de vie pour les nouvelles sources et filières de carburants.

Point sur la Feuille de route de l'OACI pour la mise en œuvre des résultats de la Conférence CAAF/3 et du LTAG

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15810, qui contient la version actualisée de la Feuille de route de l'OACI pour la mise en œuvre des résultats de la Conférence CAAF/3 et de l'objectif ambitieux à long terme (LTAG), notamment les mesures, les rôles et les responsabilités prévus, le calendrier et les ressources nécessaires, jusqu'à la convocation de la Conférence CAAF/4 au plus tard en 2028 et, par la suite, la session ordinaire de l'Assemblée de l'OACI. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

5. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la version actualisée de la Feuille de route de l'OACI pour la mise en œuvre des résultats de la Conférence CAAF/3 et du LTAG, notamment les mesures, les rôles et les responsabilités prévus, le calendrier et les ressources nécessaires, jusqu'à la convocation de la CAAF/4 et, par la suite, la session ordinaire de l'Assemblée de l'OACI, étant entendu que le Conseil continuera d'être informé des autres actualisations de la Feuille de route et de sa mise en œuvre ;
- b) réitère la nécessité d'accélérer davantage, notamment grâce à la contribution technique du CAEP, l'analyse et l'approbation des valeurs tout au long du cycle de vie pour de nouvelles sources et filières de carburant, ainsi que leur certification de durabilité, dans toutes les régions, tout en réaffirmant aussi l'importance d'assurer le renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre par l'entremise du Programme ACT-SAF de l'OACI, et de faciliter l'accès au financement de projets durables, notamment dans le cadre du pôle d'investissement financier (Finvest Hub) de l'OACI ;
- c) demande au Secrétariat de fournir plus d'informations sur le processus de préparation menant à la convocation de la Conférence CAAF/4 au plus tard en 2028, en prenant en compte les progrès réalisés à cet égard, y compris les contributions attendues du CAEP, dans le cadre de son prochain point sur la mise en œuvre de la feuille de route de l'OACI, que le Conseil examinera à sa 238^e session ;
- d) se félicite de la coordination réussie entre les Directions et les bureaux régionaux concernés de l'OACI à l'appui du Programme ACT-SAF, au titre de l'« unité d'action de l'OACI », et invite le Secrétariat à continuer d'appliquer cette démarche, à l'avenir, à tous les programmes et initiatives en environnement ;
- e) accueille aussi avec satisfaction la proposition de structure du Programme ACT-LTAG permettant de faire progresser tous les éléments du panier de mesures de l'OACI en faveur de la réduction des émissions de CO₂ de l'aviation, au moyen de l'élaboration et de l'actualisation des plans d'action des États et des éléments indicatifs, de contribuer volontairement au LTAG et de fournir un appui adapté aux États membres et, à cet égard, note que l'efficacité du programme sera mesurée au moyen

d'une approche fondée sur les résultats et de plans d'action des États quantifiés, ce qui permettra ensuite de faire des évaluations prospectives de la mise en œuvre de la méthode de suivi et d'établissement de rapports concernant le LTAG, ainsi que de faciliter l'accès au financement pour l'application des mesures recensées dans les plans d'action des États.

Protection de l'environnement – Faits nouveaux survenus récemment à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15812, qui présente une mise à jour sur les faits nouveaux dans le domaine de la coopération de l'OACI avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales, notamment les résultats de la 30^e session de la Conférence des Parties (COP 30) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La note fait aussi état des plus récents faits nouveaux dans le domaine du financement de l'action climatique et de l'imposition de l'aviation, ainsi que des activités de sensibilisation de l'OACI pour 2026. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

7. Après examen, le Conseil :

- a) prenant note des renseignements présentés dans la note C-WP/15812, constate l'importance du maintien du rôle de chef de file de l'OACI dans le domaine de l'aviation internationale et du changement climatique et, à ce sujet, souligne le besoin pour l'OACI de renforcer et d'élargir ses initiatives de sensibilisation à des entités hors du cadre des autorités et des parties prenantes de l'aviation ;
- b) demande que l'OACI et ses États membres continuent de s'employer activement à transmettre les vives préoccupations que suscitent les propositions visant à désigner le secteur de l'aviation comme une source possible de prélèvement de redevances et de taxes en vue de financer l'action climatique pour d'autres secteurs, conformément aux vues exprimées à l'Assemblée sur le sujet, y compris à l'occasion de la Semaine OACI du climat et de l'aviation 2026 et de la septième Conférence mondiale de transport aérien (AT-Conf/7).

Point sur les travaux relatifs au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

8. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15813, qui rend compte des travaux menés concernant la mise en œuvre du CORSIA depuis le dernier examen de ce point par le Conseil à la 236^e session. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

9. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des renseignements figurant au paragraphe 1 de la note C-WP/15813 sur les mises à jour apportées au cadre de mise en œuvre du CORSIA et sur les activités en cours menées dans le cadre du Programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation de l'OACI pour le CORSIA (AGIR pour le CORSIA)

décrites au paragraphe 5 de la note C-WP/15813 ;

- b) se félicite des efforts continus du CAEP et du Groupe chargé de l'évaluation des programmes de certification de la durabilité (SCSEG) du CAEP en ce qui a trait aux programmes de certification de la durabilité (SCS) du CORSIA et, à cet égard, note que le SCSEG évalue actuellement l'admissibilité d'un programme de certification de la durabilité supplémentaire et que toute recommandation découlant de cette évaluation sera présentée à l'examen du Conseil une fois qu'elle sera prête, possiblement au cours de la 238^e session ;
- c) réaffirme le rôle du CORSIA comme la « seule mesure mondiale basée sur le marché qui s'applique aux émissions de CO₂ de l'aviation internationale afin d'éviter un ensemble disparate éventuel de mesures basées sur le marché nationales et régionales qui feraient double emploi, et pour faire en sorte que les émissions de CO₂ de l'aviation internationale ne soient prises en compte qu'une seule fois » (voir le paragraphe 18 du dispositif de la résolution A42-22 de l'Assemblée) ;
- d) souligne l'importance cruciale de maintenir une approche harmonisée sur le plan mondial au titre du CORSIA et de son cadre de mise en œuvre à l'OACI pour la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de CO₂, ainsi que pour les critères de durabilité et d'admissibilité afin de veiller à la qualité des carburants admissibles CORSIA et des unités d'émissions admissibles au titre du CORSIA, respectivement ;
- e) rappelant que la deuxième phase du CORSIA commencera en 2027, fait ressortir l'importance d'une participation continue des États au CORSIA ainsi que la valeur de la coopération et du dialogue entre les États afin d'augmenter encore le nombre d'États participant au régime, renforçant ainsi son efficacité et son intégrité ;
- f) demande au Secrétariat de communiquer ce qui précède aux États, aux organisations internationales et régionales, aux autres parties prenantes et au public, par des moyens adéquats, notamment une lettre aux États.

Recommandations de l'Organe consultatif technique (TAB) sur les unités d'émissions admissibles au titre du CORSIA

10. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15814, qui présente les recommandations du TAB résultant de son évaluation de modifications importantes soumises par des programmes d'unités d'émissions, en vue de déterminer leur admissibilité pour les périodes de conformité 2024-2026 et 2027-2029 du CORSIA. La note contient aussi des renseignements à jour sur l'analyse de l'offre d'unités effectuée par le TAB ; sur l'article 6 de l'Accord de Paris et le Mécanisme d'attribution de crédits de l'Accord de Paris ; sur la direction du TAB ; et sur les prochaines étapes des travaux d'évaluation du TAB en 2026. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

11. Après examen, le Conseil :

- a) accepte les recommandations du TAB découlant de son évaluation des modifications importantes soumises par des programmes d'unités d'émissions en vue de déterminer leur admissibilité pour les périodes de conformité 2024-2026 et 2027-2029 du CORSIA, présentées au paragraphe 2 et à l'appendice B (rapport du TAB, section 3) de la note C-WP/15814 et, à cet égard, approuve les mises à jour corrélatives du document de l'OACI intitulé *CORSIA – Unités d'émissions admissibles*, qui figurent dans l'appendice A de la note C-WP/15814 ;
- b) note les renseignements concernant l'article 6 de l'Accord de Paris, y compris ceux portant sur l'état d'avancement de la mise en place du Mécanisme d'attribution de crédits de l'Accord de Paris, qui figurent au paragraphe 4 et à l'appendice B (rapport du TAB, section 5) de la note C-WP/15814, et que le TAB fera rapport au Conseil sur l'avancement de son évaluation du Mécanisme d'attribution de crédits de l'Accord de Paris, au cours de la 239^e session ;
- c) prend note aussi des nouvelles nominations à la direction du TAB ainsi que de la suite des travaux d'évaluation du TAB prévue pour 2026, décrites aux paragraphes 5 et 6 de la note C-WP/15814, respectivement ;
- d) réitère qu'il est important que l'OACI poursuive ses activités de sensibilisation relativement aux attestations du pays hôte (lettres d'autorisation) afin de faciliter l'accès aux unités d'émissions admissibles au titre du CORSIA pour les exploitants d'avions et la mise à disposition de ces unités.

Adieux à la Directrice adjointe, Environnement (DD/ENV)

12. Le Conseil adresse des adieux chaleureux à la Directrice adjointe, Environnement (DD/ENV), Mme Jane Hupe.